
MUNICIPALITE

R E P O N S E

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Jérôme Tendon
relative à la qualité de l'eau pour nos enfants

Renens, le 17 janvier 2014/CHS/cs

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2013, M. le Conseiller communal Jérôme Tendon a déposé une interpellation concernant la qualité de l'eau de boisson au robinet dans les écoles et APEMS de Renens.

A cette question, la Municipalité répond comme suit :

Les mesures et les moyens d'analyse ont connu ces dix dernières années une avancée technologique qui fait que les éléments non décelables hier le sont aujourd'hui. Pourtant, la qualité de notre eau n'a, elle, pas changé en 10 ans.

Si les traces de micropolluants sont malheureusement une réalité dans notre eau de boisson, les effets à court, moyen ou long terme ne sont aujourd'hui pas connus. La prudence reste de mise et les recherches en matière de prévention doivent se poursuivre. Dans ce sens, l'interdiction d'utilisation de certains produits chimiques dans l'agriculture notamment fait que la santé du lac Léman s'améliore d'année en année depuis plus de 20 ans.

Dans la réponse détaillée à l'interpellation de Mme Haas Torriani en janvier 2012, il avait été relevé que l'eau de boisson est une denrée alimentaire très surveillée régie par la Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI, RS 817.0). La Municipalité avait ainsi eu l'occasion de rassurer ses concitoyens sur le fait que, malgré que l'eau "pure" n'existe pas, la qualité de l'eau potable que l'on trouve à son robinet est excellente et souvent supérieure aux eaux minérales vendues en bouteille.

Le fournisseur d'eau endosse la responsabilité de la qualité de l'eau jusqu'au compteur d'eau de l'installation. C'est pourquoi, pour répondre à la demande de l'interpellateur et pour s'assurer de la qualité de l'eau de boisson que l'on retrouve à notre robinet, nous avons fait prélever des échantillons d'eau par le laboratoire d'Eauservice et avons demandé des analyses microbiologiques.

Quatre sites ont été choisis et les prélèvements ont été effectués le 3 décembre 2013 :

- Collège du Léman
- Collège de Florissant
- Garderie la Farandole
- Administration communale rue de Lausanne 33

A chaque fois, les prélèvements ont été réalisés à l'entrée du bâtiment et aléatoirement dans une pièce avec prise d'eau.

Les résultats sont conformes du point de vue microbiologique pour les trois derniers sites. Les analyses d'eau du collège du Léman (prélèvement dans les lavabos des WC) ont montré un léger dépassement de la norme concernant les germes aérobies (316 UFC/ml pour une limite à 300 UFC/ml). Une 2^{ème} série de prélèvements a été réalisée sur ce site le 17 décembre 2013 avec des résultats parfaitement conformes et avec des valeurs de 23 et 24 UFC/ml pour une limite de la norme à 300 UFC/ml.

Nous nous sommes limités aux analyses du point de vue microbiologique, dans la mesure où la quantité de micropolluants ne varie pas dans son cheminement du réservoir au robinet. Une telle analyse est coûteuse et n'apporterait pas d'autres informations que les valeurs trouvées lors des précédentes campagnes globales.

Nous pouvons donc dire que l'eau de nos robinets est bonne à boire, pour autant que les éléments tels que les brises jets, filtres,... soient nettoyés régulièrement.

Si toutefois une personne devait avoir un doute sur la qualité de son eau de boisson, cette personne peut sans autre téléphoner directement au laboratoire d'Eauservice à Lausanne (021 315 99 22). En cas de suspicion, une analyse sera effectuée.

Par ailleurs, il est également possible de prendre connaissance de la qualité de l'eau dans son quartier sur le site d'Eauservice :

<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/travaux/eauservice/eau-chez-vous/qualite-eau/caracteristiques-eau-potable.html>

(www.micropotable.ch et www.lausanne.ch/eauservice)

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jérôme Tendon, déposée lors de la séance du Conseil communal du 7 mars 2013, relative à la qualité de l'eau de Renens

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ